

PRIX DES INNOCENTS

2ème(P/ 3486), — 12/12/2021 12h30, LA MARTINIQUE

PLAT, 1.400 meters, Corde à DROITE, Terrain BON SOUPLE (3,4)

6.000 (3.000, 1.200, 900, 600, 300)

ARRIVEE OFFICIELLE: 8 Engagés. 6 Partants Définitifs. 2 Non-Partants. - PMH -

Temps du 1er : 1.26.12 (Redk : 1. 1.51)

COURSE A CONDITIONS

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **2 ans**, n'ayant jamais gagné (A Réclamer excepté). **Poids : 56 k.** Les chevaux nés et élevés hors Caraïbes porteront 2 k. Les chevaux ayant reçu une allocation de 4.000 porteront 3 k. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Les nouvelles conditions de versement des allocations définies par le Conseil d'Administration de France Galop du 6 septembre sont applicables dans ce prix.

Décisions des commissaires

Les Commissaires ont, après enquête et audition de l'entraîneur Michel HIPPOCRATE interdit à la pouliche SIBELLE de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel contre la rhinopneumonie et/ou la grippe dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur, par une amende de 150 euros. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Mighty JOSEPH-MATHIEU en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 6 coups). Le poulain no 7 CONSTANTIN GRENADE ayant fait des difficultés et fait tomber son jockey au rond de présentation et à l'entrée de la piste, a été déclaré non partant car jugé dangereux. Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Luana DUPELIN LALUNG en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour avoir présenté le poulain CONSTANTIN GRENADE impairement dressé au départ. Le poulain CHOP LE RETOUR a subi un prélèvement biologique.

Informations

Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées, à la suite de réclamations, d'appels ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.

Place Cheval	N° Père/Mère	Écart au précédent	Couleurs	Propriétaire	Entraîneur	Dép./Pays	Jockey	Poids Gain	Prim. Prim.	Suppl. Equipement(s)	Écurie.	Éleveurs prop. elev.
--------------	--------------	--------------------	----------	--------------	------------	-----------	--------	------------	-------------	----------------------	---------	----------------------

1	KAKAUDOU RISK F.PS. 2 A.	04	Par: BANYAN TREE et LA CASILINA (EVEN TOP)	(Corde:01)		MR HUGUES JEAN LOUIS	S. JOUSSELIN	972	CEDRIC REYNAUD	54,5 kg	3.000 1.985 648	NNL	H. JEAN LOUIS
2	CHOP LE RETOUR H.PS. 2 A.	02	Par: CAPTAIN CHOP et MA VICTORYAN (KHELEYF)	1.L (Corde:03)		MR BERNARD MOUTOUSSAMY	M. DUPELIN	972	MIGHTY JOSEPH-MATHIEU	58 kg	1.200 794 259	NNN	A. CHOPARD
3	PANDORA F.PS. 2 A.	01	Par: OLYMPIC GLORY et MISS PENELOPE (KENDOR)	3.5 (Corde:04)		MR BERNARD MOUTOUSSAMY	MME L. DUPELIN LALUNG	972	MME LUANA DUPELIN LALUNG	58 kg (59,5 kg)	900 595 194	ANN	T.DE LA HERONNIERE, SALABI RACING
4	MISS KILI F.PS. 2 A.	08	Par: BACHIR et KLIBIBI (KELTOS)	16L (Corde:07)		L.POMPIGNAN/T.HAYOT/N.NOIRTIN	S. JOUSSELIN	972	MR ISIDORE BOUAZIZ	54 kg (52,5 kg)	600 397 129	ANL	O. NEMORIN
5	SIROP MIEL F.PS. 2 A.	06	Par: SIROP RISK et BELLE DE JOUR (HAWK WING)	11L (Corde:08)		MR WILLIAM SAINTE ROSE	M. DUPELIN	972	MME LUCIE OGER	53 kg (54,5 kg)	300 198 64	ANN	G. RUBAL
6	SIROP ANIS F.PS. 2 A.	05	Par: SIROP RISK et AMANELIA (ZIGWAKI)	19L (Corde:02)		MR WILLIAM SAINTE ROSE	M. DUPELIN	972	FRANCK TORRALBA	54,5 kg		NNN	G. RUBAL

NP **SIBELLE**

03 CONDITIONS
SPECIALES



NNN

NP **CONSTANTIN
GRENADE**

CAS DE
07 FORCE
MAJEURE



NNN